

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	CD ENR 06 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

ECOROC LIN
UFI: E597-U599-500C-1ASE

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées

DEGRAISSANT LUSTRANT SPECIAL AUTOLAVEUSE

Catégorie d'usager principal : Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS) +33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations : Met corr.1- H290
Skin corr.1- H314

2.2 Eléments d'étiquetage :

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :



Matière active : contient du Métaasilicate de sodium

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Conseils de prudence :

Tenir hors de la portée des enfants

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/visage

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation

Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette : /

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0.1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans le mélange	Classement CLP	Limite de Concentration Spécifique/Facteur M/ Estimation Toxicité Aigüe
Métasilicate de sodium (1)	229-912-9 10213-79-3 01-2119449811-37	1 à 5 %	Met corr.1-H290 Skin Corr.1B- H314 STOT SE3-H335	-
Ethylènediamine tétraacétate-de-tétr sodium (1)	200-573-9 64-02-8 01-2119486762-27	3 à 10 %	Acute Tox 4-H302 Eye Dam.1-H318	-
Alcool ethoxylé C9-C11 (1)	Non disponible 68439-46-3 Non applicable (polymère)	1 à 3 %	Acute Tox 4-H302 Eye Dam.1-H318	-
Ethasulfate de sodium (1)	204-812-8 126-92-1 01-2119971586-23	1 à 3 %	Skin Irrit .2-H315 Eye Dam.1- H318	-

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 (3) Substances PBT
 (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

Possibilité d'irritation des voies respiratoires. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau. Consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant au minimum 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser un courant fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, ammoniacque, vapeurs toxiques). Ne pas respirer les fumées.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un acide faible.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 35°C.

Matière(s) incompatible(s) :

Eviter le contact avec les acides forts, l'aluminium et ses dérivés.

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:

Le produit ne contient aucun composant avec des valeurs limites à respecter.

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE (CAS : 10213-79-3)

Utilisation finale

Travailleurs

Voie d'exposition :

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

1.49 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Inhalation

Effets potentiels sur la santé :

Effets systémiques à long terme

DNEL :

6.22 mg de substance par m³

Utilisation finale

Consommateurs

Voie d'exposition :

Ingestion

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0,74 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance par m ³

ETHYLENEDIAMINE TETRAACETATE DE TETRA SODIUM (CAS : 64-02-8)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.5 mg de substance par m³

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.5 mg de substance par m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
25 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à long terme
0.6 mg de substance par m³

ALCOOL ETHOXYLE C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Cutané
Effets systémiques à long terme
2080 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
294 mg de substance par m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
25 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané
Effets systémiques à long terme
1250 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à long terme
87 mg de substance par m³

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Cutané
Effets systémiques à long terme
4060 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets systémiques à long terme
285 mg de substance par m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
24 mg/kg de poids corporel/jour

Cutané
Effets systémiques à long terme
2440 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation
Effets locaux à long terme
85 mg de substance par m³

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

METASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE (CAS : 10213-79-3)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.5 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1000 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de rejet, intermittent
PNEC :	7.5 mg/l

ETHYLENEDIAMINE TETRAACETATE DE TETRA SODIUM (CAS : 64-02-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.72 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.22 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	43 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de rejet, intermittent
PNEC :	1.2 mg/l

ALCOOL ETHOXYLE C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.4 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de rejet, intermittent
PNEC :	0.014 mg/l

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.14 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.014 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.35 mg/l

8.2 Contrôle de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques (conforme à la norme EN 374). Le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou nitrile.

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité conformes à la norme EN 16321). Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Bleu pâle
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Non mesuré
Point d'ébullition	Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable
Limites d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair :	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	Non mesuré
Température de décomposition :	Non mesuré
pH à 20°C : Pur :	13,2 ± 0,5
pH à 20°C à dilution d'emploi conseillée :	1% : 10,4 ± 0,5
Viscosité cinétique :	Non mesuré
Solubilité :	Soluble
Pression de vapeur :	Non mesuré
Densité à 20°C :	1,06 ± 0,02 g/cm ³
Densité de vapeur relative	Non mesuré

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques. Eviter tout contact du produit pur avec les aluminiums et ses dérivés.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

METASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE (CAS : 10213-79-3)

Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) > 5000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 1150 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat, 4h) >2,06 g/m3
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Corrosif pour la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Négatif
Cancérogénicité :	Il n'y a aucune preuve que ce produit puisse provoquer un cancer
Toxicité pour la reproduction :	N'altère pas la fertilité
Toxicité pour le développement :	Non toxique pour le développement
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Irritant pour les voies respiratoires.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé
Danger par aspiration :	Pas d'information disponible.

ETHYLENE DIAMINE TETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS : 64-02-8)

Toxicité aiguë par ingestion :	DL50 (rat) = 1780 mg/l
Toxicité aiguë par voie cutanée :	-
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Données non disponibles
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ALCOOL ETHOXYLE C9-C11 (CAS : 68439-46-3)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 3488 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) = 2000 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par inhalation :	DL50 (rat) = 1600 mg/kg Effets indésirables observés
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé sur la base des informations disponibles
Cancérogénicité :	Non classé sur la base des informations disponibles
Toxicité pour la reproduction :	Non classé sur la base des informations disponibles
Toxicité pour le développement :	En expérimentation animale la substance n'a pas conduit à des malformations
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Ingestion: NOAEL 500 mg/kg bw/day (subchronic, rat) Effets indésirables observés
Danger par aspiration :	Non classé sur la base des informations disponibles

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

ETASULFATE de SODIUM (CAS : 126-92-1)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 2840 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par voie cutanée :	DL50 (rat) = 2000 mg/kg Effets indésirables observés
Toxicité aiguë par inhalation :	-
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Les tests mutagènes ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique
Cancérogénicité :	Les informations disponibles ne donnent aucune indication pour un possible effet cancérogène
Toxicité pour la reproduction :	Les informations disponibles sur le produit ne donnent aucune indication de toxicité pour la reproduction
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	NOAEL 488 mg/kg bw/day (subchronic, rat) Effets indésirables observés
Danger par aspiration :	Non classé sur la base des informations disponibles

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

METASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE (CAS : 10213-79-3)

Toxicité aiguë

Toxicité pour les poissons	CL50 = 210 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Toxicité pour les crustacés	CE50 = 1700 mg/l, <i>Daphnia magna</i>
Toxicité pour les algues	CE50 = 207 mg/l, <i>Scenedesmus subspicatus</i>

Toxicité chronique

Effets chroniques sur poissons	NOEC > 1 - 10 mg/l, <i>Brachydanio rerio</i>
Effets chroniques sur les crustacés	NOEC > 1 - 10 mg/l, <i>Daphnia magna</i>

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

METASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE (CAS : 10213-79-3)	Le produit contient uniquement des substances inorganiques qui ne sont pas biodégradables
--	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

12.3.1 Substances

METASILICATE DE SODIUM PENTAHYDRATE (CAS : 10213-79-3)	Le produit n'est pas bioaccumulable
--	-------------------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
------------------------	------------------------------	--------------------------

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance ne présente des propriétés perturbant le système endocrinien

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient pas de substances listées dans le Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Informations complémentaires

-

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage: 20 01 29* (si l'emballage n'est pas vide)

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Métasilicate de sodium, Ethylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium). – N° ONU 3266 - Classe 8 - Groupe emballage III

14.1 Numéro ONU

3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A (Métasilicate de sodium, Ethylènediaminetétraacétate-de-tétrasodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5L	274	E1	3	E

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.4

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.5

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Laboratoires ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : F
--------------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004

Informations relatives à l'emballage

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant se trouver en contact avec des denrées alimentaires.

Dispositions particulières :

Sans objet

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : moins de 5%
Tensioactif anionique : moins de 5%
EDTA : moins de 5%

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : 1, 2, 3, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :

H 290 – Peut être corrosif pour les métaux
H 302 – Nocif en cas d'ingestion
H 314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H 315 – Provoque une irritation cutanée
H 318 – Provoque des lésions oculaires graves
H 335 – Peut irriter les voies respiratoires